

EDUCATION CANINE

Art. 30 de la Loi sur la police des chiens

« *Quiconque dispense des cours d'éducation canine, de dressage au mordant ou de prévention des accidents par morsure ou offre d'autres prestations ayant trait à l'éducation ou au comportement du chien doit être au bénéfice d'une autorisation délivrée par le service.* »

Art. 23 du Règlement d'application de la loi du 31 octobre 2006 sur la police des chiens

« *L'octroi de l'autorisation est en outre soumis aux conditions cumulatives suivantes :*

- a. *la personne concernée est majeure et n'a fait l'objet d'aucune sanction administrative ou pénale relative aux animaux sur le territoire suisse ;*
- b. *la personne concernée n'est pas sous curatelle ;*
- c. *la personne concernée est titulaire d'une assurance responsabilité civile couvrant les risques inhérents à son activité ;*
- d. *la personne concernée n'a pas été condamnée pénalement pour un crime ou un délit grave et produit à cet effet un extrait de son casier judiciaire ;*
- e. *la personne concernée ne laisse pas suspecter une utilisation dangereuse des chiens ;*
- f. *la personne concernée ne présente pas d'addiction à l'alcool, aux produits stupéfiants ou à tout autre produit altérant la conscience.* »

Art. 25 du Règlement d'application de la loi du 31 octobre 2006 sur la police des chiens

« *L'autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans et doit être renouvelée à ce terme.* »

COMMENT DEMANDER L'AUTORISATION DE DISPENSER DES COURS ?

Si vous souhaitez demander l'autorisation de dispenser des cours d'éducation canine dans le canton de Vaud, que ce soit au sein d'un club ou à titre indépendant, nous vous remercions de bien vouloir nous transmettre les documents listés ci-dessous :

- le formulaire « déclaration/statut » dûment complété et signé ;
- un CV cynologique mis à jour ;
- une copie de votre diplôme ;
- une attestation d'assurance responsabilité civile couvrant les risques inhérents à votre activité ;
- **un original** récent de l'extrait de votre casier judiciaire (dont la date n'anticipe pas de plus de 3 mois à celle de votre demande).